

---

Renvoi au comité des secours de la pétition des citoyens de la société populaire d'Indreville demandant l'adoption par la Convention du citoyen Plisson, revenu blessé de Mayence, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours de la pétition des citoyens de la société populaire d'Indreville demandant l'adoption par la Convention du citoyen Plisson, revenu blessé de Mayence, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 620;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41883\\_t1\\_0620\\_0000\\_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41883_t1_0620_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

soit puni par l'improbation générale, ou par des peines sous les auspices des lois.

La motion a été appuyée par le citoyen Ménestrier, homme de loi, l'un des membres, qui, par amendement a demandé que pour mieux cimenter cette fraternelle réunion, il opinait pour un banquet civique et une fête solennelle aux frais des citoyens commodes (*sic*), au milieu de laquelle on jurerait unanimement l'unité et l'indivisibilité de la République, comme aussi d'observer en tous points les lois émanées de la Convention nationale ainsi que l'entière exécution de la Constitution dont elle a posé les bases qui doivent être immuables, en la priant de rester à son poste jusqu'à la paix si désirable.

Sur quoi les motions et amendements pris en délibération, le corps entier de la commune de Morey ainsi assemblé, a ici statué, délibéré et arrêté irrévocablement une réunion générale fraternelle et amicale, déclare qu'il adopte unanimement et généralement l'entier des motions et amendements ci-dessus faits par les citoyens Gerbenne et Ménestrier, que l'on tient ici pour répétées; disent et affirment ici par serment, tous les citoyens de cette commune, vouloir se soutenir, se défendre respectivement avec tous les vrais républicains, et promettent de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution française une et indivisible, et de la cimenter de leur sang, la regardant comme leur faisceau de ralliement, prient et invitent l'auguste Convention nationale de rester à son poste jusqu'à l'affermissement de cette précieuse Constitution qui doit faire le bonheur de tous les vrais républicains français et l'anéantissement de tous les tyrans coalisés. Et pour affermir cette délicate réunion il a été unanimement arrêté que demain il y aurait en ce lieu une fête civique et mémorable par une messe solennelle, à la fin de laquelle sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces, à laquelle assisteront toutes les citoyennes et citoyens. Que le banquet général s'ensuivra aux frais des gens avisés.

Que la présente sera faite triple, l'une desquelles pour être envoyée au district de Jussey par le canal du citoyen Coste commissaire, qui a contribué de tout son pouvoir à notre douce réunion; la seconde sera remise audit citoyen Gerbenne qui s'oblige à le faire imprimer textuellement et de mots à autres sans pouvoir y rien changer, au nombre de deux cents exemplaires, aux frais de la commune; et comme celui-ci part pour Paris, il est chargé d'en remettre un exemplaire à l'auguste Convention avec une autre délibération prise par le corps municipal le sept juillet dernier, qui est ici adoptée et avec deux croix de Saint-Louis qui se trouvent déposées au greffe municipal, auxquelles sont joints les brevets, en conformité de la loi. Et enfin la troisième sera déposée et enregistrée au greffe de notre municipalité où les citoyens pourront en prendre des expéditions gratuites. Fasse le Ciel que l'exemple de cette heureuse réunion en puisse exciter et opérer une dans toutes les parties de la République, que les haines occasionnées par les opinions différentes et les intérêts particuliers s'évanouissent et être remplacées par la concorde; que tous les hommes sentent le besoin de vivre en frères, se rassemblent toujours pour faire respecter et observer les lois et suivre les préceptes sacrés et indivisibles de la morale, qui sont la source de la sûreté et de la félicité publiques.

Fait, délibéré et arrêté en l'église paroissiale

dudit Morey les an, mois et jours susdits, et ont, les citoyens ayant l'usage des lettres, signé après lecture.

(*Suivent 123 signatures.*)

**Les citoyens de la Société populaire d'Indreville apprennent à la Convention qu'elle a adopté pour son enfant le brave Gabriel Plisson, qui est revenu mutilé de Mayence. Ce martyr de la liberté est pauvre; la Société d'Indreville demande à la Convention qu'elle adopte aussi ce citoyen.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des secours (1).**

*Suit un extrait de la lettre de la Société populaire d'Indreville, d'après le Bulletin de la Convention (2):*

La Société républicaine d'Indreville écrit qu'attendrie sur le sort de Gabriel Plisson, mutilé et couvert de cicatrices dans Mayence, elle vient de l'adopter pour son enfant et elle prie la Convention de lui donner la République pour mère.

**Le citoyen Victor Campagne adresse à la Convention une ode sur la liberté et l'égalité, précédée d'un hommage à la Montagne.**

**Insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit la lettre du citoyen Victor Campagne (4):*

*Le citoyen Jean-Victor Campagne, au Président de la Convention*

« Citoyen Président,

« Je vous adresse cette ode. Je vous prie d'en faire part à la Convention; je l'ai envoyée pareillement à la Société des Jacobins. Je serais venu présenter cet ouvrage moi-même; mais occupé à retoucher *Caton d'Utique*, annexé dans l'hommage à la Montagne, je n'ai pu interrompre ce travail sans nuire au projet que j'ai de donner cette pièce le plus tôt possible. C'est quand je la croirai digne des républicains français, que je viendrai l'offrir à l'auguste Sénat que vous avez l'avantage de présider.

Je vous embrasse fraternellement.

« *Le citoyen* CAMPAGNE.

Amiens, 6<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une, indivisible et impérissable. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 93.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 93.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.